



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain
Pôle gestion fiscale et contentieux
11 boulevard Mal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG6EN-BRESSE CEDEX

L'IMPÔT EN FRANCE

Vos relations avec les autorités fiscales françaises

Intervenant : Gérard POLIZZI, Inspecteur des Finances Publiques
Responsable adjoint du Service des Impôts des Particuliers
de Bellegarde-sur-Valserine (département de l'Ain)

Pour tout renseignement, vos correspondants :



Le portail officiel de l'administration française : www.service-public.fr



Le portail officiel de l'administration *fiscale* française : www.impots.gouv.fr
rubriques **Particulier** ou **International**



Renseignements téléphoniques « impôts service » : 0 810 467 687
(coût moyen à 6 centimes d'euro la minute depuis un poste fixe en France)
du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h.



Questions/réponses fiscales, www.impots.gouv.fr>Questions>Particulier

Trouvez vos services locaux sur www.impots.gouv.fr , rubrique « CONTACT » (en fonction de votre domicile). Services référents utiles :



Service des Impôts des Particuliers (SIP) d'Annemasse
3 rue Marie Curie
CS 80529
74107 ANNEMASSE Cedex
France
☎ : (33-4) 50 43 91 50
✉ : sip.annemasse@dgfip.finances.gouv.fr



Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises (SIP-SIE) de Bellegarde-sur-Valserine
11 rue Ampère
CS 70619
01206 BELLEGARDE Cedex
France
☎ : (33-4) 50 56 69 40
✉ : sip-sie.bellegardesurvalserine@dgfip.finances.gouv.fr

1) Plan de l'intervention :

1) Notion de domicile fiscal et de « résident » fiscal en France

Quels sont les critères de « résidence » fiscale ?

2) Principaux impôts français

Impôt sur le revenu

Taxe d'habitation

Taxe foncière

Impôt sur les plus-values immobilières

Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) → focus sur cet impôt

Droits de mutation

3) Régime fiscal des retraités ONU ou BIT qui choisissent de résider en France

- Changement de régime fiscal (fin du régime fiscal dérogatoire, applicable seulement aux « fonctionnaires internationaux » en activité)
- Quels revenus dois-je déclarer ?
 - . Retraites : imposition de droit commun
 - . Sort des « retraites » en capital
 - . Sort des « autres revenus »

4) Modalités d'imposition à « l'impôt sur le revenu »

Comment se calcule mon impôt ?

Quelle est l'incidence de ma situation familiale sur le montant de mon impôt ? Quels enfants puis-je compter à ma charge ?

Quelles sont les principales dispositions qui me permettent de diminuer légalement le montant de mon impôt (charges déductibles, réductions ou crédits d'impôt) ?

Quel est le barème de l'impôt ?

Focus sur la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus et sur la CSG et la CRDS

5) Obligations déclaratives en France

Quels formulaires dois-je remplir ?

L'impôt sur le revenu en 4 étapes

Comment envoyer ma(mes) déclaration(s) ? À quelle date ?

- Télédéclaration sur : www.impots.gouv.fr

Ou

- Services des impôts des particuliers (SIP)

Comment régler mon impôt ?

6) Interlocuteurs

Services des Impôts des Particuliers

Site Internet www.impots.gouv.fr

Impôts Service au 0810 467 687

7) Le prélèvement à la source.

II) Renseignements annexes :

▶ Vous avez un projet de retour ou d'installation en France :

Contactez le Centre des Finances Publiques dont vous dépendez :

[Trouvez les coordonnées de vos services locaux](#)

[La législation française pour les nouveaux arrivants \(français - english \)](#)

▶ Vous arrivez en France comme « résident » au cours d'une année N :

Si vous arrivez de l'étranger pour vous installer en France durablement, votre « résidence fiscale » (ou domicile fiscal) s'établira en France. Par conséquent :

a) Si vous étiez connu l'année précédente du « Service des impôts des particuliers non-résidents » (SIPNR, 93 Noisy-le-Grand), comme résident étranger ayant perçu des revenus de source française :

→ Informez ce service afin que votre dossier soit transféré vers votre nouveau service gestionnaire, proche de votre nouveau domicile français.

b) En cas d'arrivée pure et simple :

→ Faites un courriel ou courrier au « Service des impôts des Particuliers » (SIP) le plus proche de votre domicile français, en précisant :

- . votre date d'installation exacte en France, et votre ancienne adresse à l'étranger ;
- . votre adresse française (en indiquant si vous êtes propriétaire ou locataire ou simple occupant), le cas échéant le nom du propriétaire du logement en France,
- . et la composition de votre famille dans ce logement.

c) Dans tous les cas, au mois de mai de l'année suivant celle de votre installation (N+1) :

→ Déposez votre première « déclaration de revenus » perçus* au cours de l'année civile d'installation (* revenus encaissés ou dont vous avez eu la disposition juridique) :

En vous procurant les **Formulaires vierges n°2042 (bleu)** : déclaration d'ensemble des revenus et ses **feuilles complémentaires** éventuels (en fonction de vos types de revenus) auprès d'un « Centre des Finances Publiques », ou à [télécharger sur notre site](#).

* à déposer auprès du « Centre des Finances Publiques » (Service des impôts des particuliers « SIP ») de votre domicile français.

* en indiquant dans cette déclaration :

- Pour la période avant votre date d'installation : vos éventuels revenus de source française perçus à partir du 1^{er} janvier N jusqu'à votre date d'arrivée en France;
- Pour la période à compter de votre installation: tous vos revenus français et étrangers, perçus à partir de votre date d'arrivée et jusqu'au 31 décembre N.

Selon la catégorie de vos revenus, la loi prévoit de joindre obligatoirement des :

→ **Formulaires annexes spéciaux**, détaillant, par exemple :

- **formulaire n°2047 (rose)**, les **revenus étrangers** ;
- **déclaration n°3916**, la détention d'un ou plusieurs **comptes bancaires à l'étranger** ;
- déclaration **sur format libre**- les **contrats d'assurance vie souscrits à l'étranger** ;
- etc. Si vous avez d'autres catégories de revenus (français), voyez votre « Centre des Finances Publiques » ou [notre site](#) pour savoir s'il existe une annexe spéciale obligatoire à remplir.

d) L'année **N+2 et les années suivantes** :

→ **Vous recevrez l'imprimé n°2042 à votre domicile** (avril).

→ Vous aurez à **le compléter et le renvoyer** (fin mai), avec les **formulaire annexes** adéquats.

Vous devrez, dans la plupart des cas, [faire votre déclaration sur Internet](#) (à l'aide des **3 identifiants** figurant sur votre 1^{er} avis d'imposition).

Ceci, à partir de n'importe quel ordinateur et de n'importe quel pays.

Votre déclaration Internet est pré-remplie de vos principaux revenus français, tout comme la déclaration "papier".

Vous n'aurez aucun justificatif papier à joindre. Vous devrez cependant les conserver. Ils pourront vous être demandés par le Service des Impôts des Particuliers en cas de contrôle.

Vous êtes guidé et assisté par des messages lorsque vous effectuez votre saisie en ligne.

INFORMATION :

Dès **avril-mai**, des moyens importants sont mis en place pour **renseigner les usagers** et les aider à déposer leur « déclaration de revenus » n°2042 et ses annexes (accueil physique, accueil téléphonique, informations dans les médias -presse, radio, TV-, et sur le site Internet : www.impots.gouv.fr)

(voir également ci-après, « le service à l'utilisateur »)

Votre qualité de « résident fiscal » en France rend la déclaration de vos revenus français ET étrangers **obligatoire**. Par ailleurs, ces « revenus mondiaux » sont imposables en France, sauf clauses contraires présentes dans un accord international signé par la France et applicable à votre cas (convention fiscale internationale avec le pays concerné, ou accord avec l'Organisation internationale concernée). Renseignez-vous auprès de nos services, ou consultez notre rubrique [International](#) .

► Vous résidez fiscalement à l'étranger mais vous avez des revenus français (vous êtes « non résident » fiscal en France)

Dans quel cas devez-vous déposer une déclaration?

- En cas de « revenus de source française »**.

(** Revenus qui vous sont payés par un débiteur français, ou que vous tirez d'un travail effectué en France, ou provenant d'immeubles situés en France ou de valeurs mobilières placées en France).

Quels formulaires devez-vous utiliser? Adressez-vous au :



Service des impôts des particuliers- non résidents (SIPNR):

10 Rue du Centre - TSA 10010

93465 NOISY-LE-GRAND Cédex

FRANCE

☎ : (+ 33) 1 57 33 83 00

✉ : sip.nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr

Dans certains cas, une « retenue à la source » est seule opérée (par l'organisme verseur français), mais dans d'autres cas, vous devrez également régulariser votre situation en déposant une « Déclaration de revenus » n°2042 auprès du « SIPNR » précité.

LE SERVICE A L'USAGER :

► Pour toute démarche ou question fiscale :

Pour les « Résidents » en France : votre interlocuteur est le « Service des impôts des particuliers » (SIP) de votre domicile français. (Non-résidents : voir SIPNR ci-dessus)

- Pour les questions simples : un courriel ou un appel peut vous permettre d'obtenir une réponse immédiate.
- En général : les services reçoivent sur rendez-vous pris en téléphonant, ou bien sans rendez-vous aux jours et heures suivants (compter souvent un peu d'attente) :



Service des impôts des particuliers d'Annemasse :
les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13 h 30 à 16h
les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h



Service des impôts des particuliers de Bellegarde :
tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

- Pour connaître la législation fiscale : vous pouvez consulter notre rubrique :
[Impots.gouv.fr - Documentation](http://Impots.gouv.fr)
[Installation ou retour en France](#)
- Questions complexes impliquant une appréciation de votre propre cas : vous pouvez poser votre question par écrit à votre SIP de domicile et solliciter une réponse écrite, en exposant très précisément la situation.
- Pour les réclamations « contentieuses » (erreur de déclaration de votre part ou erreur du service) : adresser une demande écrite et motivée au service dont vous dépendez - référencé sur l'avis d'imposition en cause-, accompagnée d'une copie de celui-ci et de justificatifs étayant votre demande. Vous pourrez, si besoin, solliciter le « sursis de paiement » (qui suspendra sous conditions le recouvrement dans l'attente du règlement de votre affaire).

► Autres « liens Internet utiles » (notamment pour l'assurance maladie) :



Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale : <http://www.cleiss.fr/>



La sécurité sociale : <http://www.securite-sociale.fr/>



Cotisations sociales / L'URSSAF : <http://www.urssaf.fr>
et [URSSAF/CNTFS \(le frontalier en Suisse\)](#)



France diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>
: [France diplomatie/la sécurité-sociale](#) (dont CMU)